



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

RG FFF
Article 160

**

Planning des formations +
Détections & sélections

Procès-verbaux

CDA

**

Commission
Football à Effectif
Réduit

**

Commission
Organisation des
Championnats &
Coupes

**

Commission
Football Diversifié/
Futsal

**

Commission des
Calendriers

Annexes

Amendes



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



A EVENEMENT EXCEPTIONNEL, MESURE EXCEPTIONNELLE

PRISE PAR LE DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022

«FINALE COUPE DU MONDE 2022 À 16H00»

Les clubs ayant des rencontres le dimanche après-midi (18 Décembre 2022), avec accord des adversaires, peuvent proposer une nouvelle date pour jouer.

Ces demandes seront traitées au plus tard : **le mardi 13 décembre 2022**
(après cette date aucun report ne sera accordé).



Important

La Commission de Discipline rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE

3ème session proposée par la CDA :

- Samedi 14 & Dimanche 15 Janvier 2023
- Samedi 21 & Dimanche 22 Janvier 2023



Le stagiaire doit **OBLIGATOIREMENT** suivre les 4 jours de formation répartis sur 2 week-end. **L'absence de celui-ci entraînera son élimination.**

Pour s'inscrire, suffit :

- D'imprimer le **FORMULAIRE D'INSCRIPTION** (à l'intérieur du journal)
- De consulter votre médecin traitant
- Clôturer en l'envoyant le dossier dûment complété à la Ligue de Paris (5, Place de Valois 75001 Paris).

**Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit
du District VDM DE FOOTBALL :**



E-mail : cfaer94@gmail.com

NB Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Edition N° 606 du Jeudi 1er Décembre 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

Aussi, nous souhaitons vous inviter à participer éventuellement à un « challenge » lors de la mi-temps du match ! Ce challenge sera, pour le gagnant final, qualificatif pour une participation à la mi-temps au Parc des Princes, lors d'un match du Paris Saint-Germain.

En effet, nous invitons tous les clubs de l'Île de France afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

A cela, nous ajoutons une expérience pour une de vos équipes de jeunes à participer à un « challenge » lors de la mi-temps du match.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement (*)** aux alentours du **20 Septembre 2022**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total **9 prélèvements**), **le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022)*.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Le dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

NOVEMBRE	3	10	17	24	
DECEMBRE	1	8	15	22	29
JANVIER	5	12	19	26	
FEVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS Morières

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

Depuis le 3 janvier 2022 : mise en place du contrat d'engagement républicain

• Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

• Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021

Entrée en vigueur

Le contrat d'engagement républicain (CER) a été instauré par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Un décret, entré en vigueur le 1er janvier 2022, détermine le contenu du CER, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **série d'engagements** auxquels doit souscrire toute association ou fondation qui sollicite **une subvention publique, demande un agrément d'Etat** ou la reconnaissance d'utilité publique, ou souhaite **accueillir un volontaire en service civique**.

Objectif

De façon très pragmatique, l'administration pourra procéder au retrait de la subvention, sans passer par la voie judiciaire, si elle juge que l'association ou un de ses membres n'a pas respecté les engagements du CER.

Les associations doivent souscrire un CER depuis le 3 janvier 2022.

Contenu du CER

Le CER contient les engagements suivants :

- Respecter les lois de la République ;
- Respecter la liberté de conscience ;
- Respecter la liberté des membres de l'association ;
- Respecter l'égalité et le principe de non-discrimination ;
- Agir dans un esprit de fraternité et prévenir la violence ;
- Respecter la dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la république.

Modalités pratiques

Le décret ne fixe pas de modalité particulière d'adoption du CER. Il est toutefois conseillé de le faire adopter par un organe de l'association (AG, Bureau, CODIR).

S'agissant des formalités de publicité, l'association en informe ses membres par tout moyen. Cette information peut se faire par un affichage dans les locaux de l'association, soit par une publication sur son site internet.

Modalités pratiques

Le CER engage l'association à respecter les principes qui y sont édictés.

Elle s'engage également à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE - 2022 / 2023

Challenge Jean-Jacques Combal

adopté par le Comité de Direction du 12 Octobre 2022 avec mise en application immédiate

ARTICLE 1 :

Le Challenge du Club Dynamique s'adresse à tous les clubs évoluant dans les compétitions gérées par le District du Val de Marne de Football. Il a pour objectif de reconnaître et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

ARTICLE 2 :

Par décision du Comité Directeur, ce Challenge portera le nom de Challenge du Club Dynamique- Challenge Jean-Jacques Combal

ARTICLE 3 :

Le classement du Challenge est déterminé par les cinq critères suivants :

- Challenge club foot animation : Commission du Football à Effectif Réduit (CFAER)
- Programme éducatif fédéral : Conseiller Départemental
- Formation dirigeants et animateurs : Commission technique
- Discipline éducateurs et dirigeants : Commission de discipline
- Diagnostic label : Conseiller Départemental



ARTICLE 4 :

Challenge club foot animation:

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, au non-respect des règles administratives,...

Fin de saison : 60pts = 30 De 57 à 59=20 De 50 à 56=10 Moins de 50=0

Programme éducatif fédéral :

Réalisation d'actions du PEF sur le thème civisme, respect et fairplay - Remplissage du document fiche d'action :

Résumé de l'action et photo de l'action –

Fin de saison : 2 actions réalisées=20 1 action réalisée=10 0 action réalisée=0

Formation Dirigeants et Animateurs :

Nombre de modules réalisés par les dirigeants et animateurs sur la saison

Suivi d'un module=2pts Participation à la certification=4pts Réussite de la certification= Plus 2 pts

Fin de saison : Nombre de points obtenus = Nombre de points attribués (Maxi 35 pts)

Discipline Educateurs et Dirigeants :

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club sanctionnés de 6 matchs et plus

Fin de saison : Zéro éducateur et dirigeant sanctionné = 10 Au moins 1 éducateur et dirigeant sanctionné= 0

Diagnostic label :

Remplissage du diagnostic label sur Footclub

Fin de saison : Diagnostic réalisé = 5 Diagnostic non réalisé = 0

ARTICLE 5 :

Un suivi de l'ensemble des critères d'évaluations sera effectué régulièrement : Décembre – Fin mars – Fin juin

Le District du Val de Marne se réserve la possibilité de publier sur tout support de son choix (journal officiel, site Internet du District etc...) le classement en cours.

Au terme de la saison, sur proposition du Secrétaire Général et après avis du Comité Directeur du District, les Dix-clubs, ayant le plus grand nombre de points seront déclarés lauréats du «**Challenge du Club Dynamique**» de la saison.

Le résultat du critère « Formation dirigeants et animateurs » permettra de départager les éventuels ex aequo

ARTICLE 6 :

Les clubs lauréats du «**Challenge du Club Dynamique**» seront honorés lors de l'Assemblée Générale du District.

ARTICLE 7 :

Les 10 clubs récompensés recevront lors de l'Assemblée Générale du District :

Pour les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts d'une valeur totale de 800 euros

Du 6eme au 10eme = Une malle pédagogique d'une valeur de 400 euros

Si 100 pts sur 100 = Dotation doublée – 800 euros X2 = 1600 euros

Article 9 :

Tout litige sera jugé en dernier ressort par le Comité Directeur du District du Val de Marne de Football.

Objectifs :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non respect des règles administratives,....

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

**Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 10
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0**

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay
CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label sur Footclubs

Fin de saison: Réalisé = 5 Non réalisé = 0

Récompenses : les 10 premiers clubs –

FORMATION DIRIGEANTS ET ANIMATEURS

Nombre de modules réalisés par les dirigeants et animateurs .

Suivi module = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts

Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –

4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC : 35 pts

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros



Dossier de candidature Formation initiale d'arbitre

1. ÉTAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail du stagiaire :

Personne à contacter en cas d'urgence : Tél :

Licencié(e) : OUI NON

Si oui, N° de licence

Type de licence : Joueur Educateur Dirigeant (Certificat médical obligatoire)

(1) Partie à remplir OBLIGATOIREMENT dans son intégralité afin de pouvoir mettre à jour vos données, vous envoyer la convocation par courriel, ainsi que les attestations de formation.

FORMATION CHOISIE (par ordre de priorité)

Formation Arbitre Foot à 11

Formation Arbitre Futsal

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
District			
Dates de formation	Du/..... au/.....	Du/..... au/.....	Du/..... au/.....
Lieu de la formation			



Dossier de candidature Formation initiale d'arbitre

2. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- Je vais payer personnellement ma formation
- **Chèque du montant de la formation** à libeller à l'ordre de la Ligue de Paris Île de France
 - **Virement Bancaire du montant de la formation**
- Les coûts de ma formation seront pris en charge par mon club.** Compléter l'autorisation ci-dessous

AUTORISATION

Je soussigné Mme/M.

Qualité (*entourez*) Président(e), secrétaire, trésorier(e)

Du club :

Adresse du club :

déclare que le club prendra la charge financière de la participation de Madame / Monsieur
..... à la formation ci-dessous référencée

À :, le

Signature et Tampon du club

Moyen de paiement : Chèque à libeller à l'ordre de la Ligue de Paris Île de France

Virement bancaire

IBAN : FR76 3006 6101 5100 0204 3180 154

Code banque : CMCIFRPP

Libellé : Nom de la formation + Lieu de formation + Nom du stagiaire

3. DROIT A L'IMAGE & AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

CANDIDAT majeur	CANDIDAT mineur
<p>Je soussigné(e), Mme, M. (1) : autorise/n'autorise pas (1) la F.F.F., la Ligue ou le District à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles j'apparais, réalisées sur les terrains ou lors des différentes formations d'arbitres à des fins de promotion de l'arbitrage. Ces images sont susceptibles d'être utilisées par ces entités sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, supports de formation, vidéos ...) et ce sans durée limitée dans le temps.</p>	<p>Je soussigné(e), Mme, M. (1) : Représentant légal de Autorise celui-ci à suivre une formation d'arbitre organisée par la Ligue Paris Ile-de-France de football.</p> <p>De plus, j'autorise/n'autorise pas (1) la F.F.F., la Ligue ou le District à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles il apparait, réalisées sur les terrains ou lors des différentes formations d'arbitres à des fins de promotion de l'arbitrage. Ces images sont susceptibles d'être utilisées par ces entités sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, supports de formation, vidéos ...) et ce sans durée limitée dans le temps.</p>
(1) Rayer la mention inutile	



Dossier de candidature Formation initiale d'arbitre

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

LICENCIÉ(E) dans un club	NON LICENCIÉ(E) dans un club
Attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF », ou preuve de l'octroi de la licence issue de l'application FOOTCLUBS	Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive en compétition OBLIGATOIRE (pages 2 et 3 du dossier médical ci-joint)
	Attestation d'assurance responsabilité civile
	Photocopie document officiel justifiant de l'identité du candidat (pièce d'identité ; passeport ; carte de séjour)

- Deux chèques
 - o 1 chèque de 65€ au nom de la Ligue Paris Ile-de-France
 - o 1 chèque de 25€ au nom de la Ligue Paris Ile-de-France
- Ou
- Virement bancaire de 90€

** Cette formation est éligible à un bon de formation d'une valeur faciale de 25 €, offert par la FFF dans la limite de l'enveloppe attribuée à cet effet à chaque Ligue Régionale.*

Merci de vérifier auprès des équipes de l'IR2F si vous pouvez en bénéficier. Si tel est le cas, le 2nd chèque vous sera renvoyé sous condition d'être présent à ladite formation.

5. SIGNATURE

Fait à, le

Signature stagiaire (ou du représentant légal)

ou

Signature Club + cachet
(si la formation est prise en charge par le club)

Les données personnelles collectées dans ce formulaire sont réservées à l'usage exclusif de l'IR2F de la Ligue Paris Ile-de-France de football aux fins de transmissions des informations nécessaires à votre participation aux formations, dans le cadre de l'article 6.1.a du règlement européen en matière de protection des données personnelles. Tous les mails indiqués recevront les informations de l'IR2F. Il est entendu que vous pouvez vous désinscrire à tout moment. Les destinataires de données sont le responsable de traitement, ses services internes en charge de la gestion de la mailing liste, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données. Le responsable du traitement est l'IR2F, formations@paris-idf.fff.fr – 01 85 90 03 70.

Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

**Dossier à renvoyer impérativement à
Ligue de Paris- Ile de France
5 place de Valois
75041 Paris Cedex 01**

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS :
5 jours avant le 1^{er} jour de la formation

!/ \ Nous vous informons que tout dossier incomplet sera refusé et retourné. Seuls les dossiers arrivés complets seront retenus et par ordre d'arrivée, les places étant limitées.



Nom : Prénom : Saison :

QUESTIONNAIRE MEDICAL CONFIDENTIEL

À remplir par l'arbitre préalablement à l'examen clinique

Avez-vous été hospitalisé(e) ? oui* non * précisez :

Avez-vous été opéré(e) ? oui* non * précisez :

Avez-vous des troubles de la vue ? oui* non * portez-vous des corrections lunettes lentilles

Souffrez-vous de diplopie (vision dédoublée par instant) ? oui non

Avez-vous interrompu pour raisons médicales votre activité d'arbitre durant la dernière saison ?
 oui* non * précisez :

Avez-vous connaissance dans votre famille et survenu(e) avant l'âge de 50 ans d'un(e) ?
• pathologie neurologique, maladie cardiaque ou vasculaire oui* non * précisez l'âge :
• mort subite durant la pratique sportive ou non, y compris du nourrisson oui* non * précisez l'âge :

Avez-vous déjà ressenti pendant ou après un effort un(e) ?
• malaise/perde de connaissance oui non • palpitations (cœur irrégulier) oui non
• douleur thoracique oui non • fatigue/essoufflement inhabituel oui non

Avez-vous un(e) ?
• maladie cardiaque oui non • souffle cardiaque oui non
• maladie des vaisseaux oui non • trouble du rythme connu oui non
• été opéré du cœur/des vaisseaux oui non • hypertension artérielle oui non
• diabète oui non ne sait pas
• cholestérol élevé oui non ne sait pas

Avez-vous déjà eu un(e) ?
• électrocardiogramme oui* non * date et résultats :
• échocardiogramme oui* non * date et résultats :
• épreuve d'effort maximale oui* non * date et résultats :

Fumez-vous ? oui* non * nombre par jour ?
depuis quelle date ?

Avez-vous des allergies ? oui* non * précisez :

Prenez-vous un traitement régulièrement ? oui* non * précisez :

Êtes-vous suivi régulièrement par un dentiste ? oui non

Avez-vous eu des problèmes vertébraux ou ostéoarticulaires ? oui* non * précisez :

Date de vaccination contre le tétanos ?

Autre(s) sport(s) pratiqué(s) :

Je soussigné(e), M..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Date :

Signature :



DMA : DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

3/7

Nom : Prénom : Saison :

EXAMEN CLINIQUE

ANTÉCÉDENTS DÉCLARÉS

MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX	
ALLERGIE(S)	
TRAITEMENT(S) EN COURS	

EXAMEN MORPHOSTATIQUE

Taille : (m/cm)	IMC :	Normal	Surpoids	Obésité modérée	Obésité sévère	Obésité morbide
Poids : (kg/g)	(Poids / Taille ²)	18,5 à 25	25 à 30	30 à 35	35 à 40	Plus de 40

EXAMEN SOMATIQUE

EXAMEN APPAREIL LOCOMOTEUR ET RACHIDIEN : anomalie éventuelle

EXAMEN APPAREIL RESPIRATOIRE

EXAMEN CARDIOLOGIQUE

● Selon l'avis du médecin, du cardiologue ou présence de signes fonctionnels : la fréquence des examens peut être modifiée et d'autres exigés

PRESSION ARTERIELLE	Nbre facteurs de risque (hors âge)	Âge <input type="checkbox"/> > à 50 ans	Selon le protocole établi : examens à effectuer
Bras gauche :	<input type="checkbox"/> Antécédents familiaux <input type="checkbox"/> HTA <input type="checkbox"/> Diabète <input type="checkbox"/> Tabac	-	Moins de 18 ans Aucun examen cardiaque à effectuer
		-	de 18 ans à + Une seule fois par carrière : Échographie cardiaque > Cet examen exigé lors du 1 ^{er} DMA : est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA
Bras droit :	<input type="checkbox"/> Diabète <input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Hyperlipidémie <input type="checkbox"/> Obésité IMC > 30 <input type="checkbox"/> Autres	-	de 18 à 34 ans inclus Une seule fois sur la tranche d'âge : ECG de repos > Cet examen exigé lors du 1 ^{er} DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1 ^{er} DMA.
		0 ou 1	de 35 à 50 ans inclus Tous les 5 ans : ECG de repos + Épreuve d'effort à visée cardiologique
		2 ou +	de 51 ans à + Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique
		2 ou +	de 35 ans à + Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique (examen a minima -peut être complété)

ACUITÉ VISUELLE

● La cécité monoculaire est incompatible avec la pratique de l'arbitrage

ŒIL DROIT	Sans correction :	Avec correction :	Mode de correction éventuel : <input type="checkbox"/> lunettes <input type="checkbox"/> lentilles
ŒIL GAUCHE	Sans correction :	Avec correction :	

CONCLUSION

Je soussigné(e),docteur en médecine à certifie avoir examiné Mme, Melle, M., arbitre de football, et constaté qu'il (elle) :

- ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique de l'arbitrage
- présente une contre-indication médicale à la pratique de l'arbitrage
préciser le motif :

Date de l'examen :

Signature et cachet :



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
13/10/2022	14/10/2022	CHARENTON
17/11/2022	18/11/2022	THIAIS
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/11/2022	25/11/2022	DISTRICT
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
20/10/2022	21/10/2022	DISTRICT
01/12/2022	02/12/2022	DISTRICT
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
28/11/2022	29/11/2022	CLUB
26/01/2023	27/01/2023	CLUB
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
03/10/2022	04/10/2022	RUNGIS
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
17/11/2022	18/11/2022	MAROLLES
06/02/2023	07/02/2023	CLUB
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
27/10/2022	28/10/2022	CHAMPIGNY
16/02/2023	17/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2022	09/12/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
à définir		DISTRICT
à définir		DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
03/12/2022	03/12/2022	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS
Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION

Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e)s, les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U16G

Mercredi 5 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 12 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 19 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 26 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Lundi 31 octobre 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U15G

Mercredi 5 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 12 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 19 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Lundi 31 octobre 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U14G

Mercredi 23 février 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Jeudi 24 février 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Vendredi 25 février 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 23 mars 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 30 mars 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Samedi 9 avril 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13G

Lundi 24 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Mardi 25 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Jeudi 27 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Vendredi 28 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Du 24 octobre au 28 octobre 2022, les joueurs seront convoqués sur un seul et unique créneau

Mercredi 9 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h OU 15h30/18h

Mercredi 16 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h OU 15h30/18h

Mercredi 23 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h OU 15h30/18h

Mercredi 30 novembre 2022

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

U15F

Mercredi 28 septembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 5 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 12 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 19 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Lundi 31 octobre 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U14F

Mardi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 30 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45 OU 15h30

Mercredi 7 décembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 14 décembre 2022

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 29 Novembre 2022

Présent : Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, DIAZ.

Assiste : M. DARDENNES

MESURE EXCEPTIONNELLE PRISE PAR LE DISTRICT DU VAL DE MARNE FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2022 A 16H « DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022 »

Pour les rencontres du 18 décembre après-midi, les clubs ayant des rencontres, avec l'accord de leur adversaire, peuvent proposer une nouvelle date pour jouer.
Les demandes seront traitées au plus tard le **mardi 13 décembre**
Après cette date, aucun report ne sera accepté.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :

Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 24652929 CAP CHARENTON 2 / CA VITRY 3 D2 A DU 4/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub

Accord de la commission

Match à 13h Stade Charentonneau à Maisons Alfort

Match 24653352 US ALFORTVILLE 2 / US VILLECRESNES 1 D3 A DU 27/11/2023

Demande de changement de terrain de Alfortville US avec accord de Villecresnes US parvenue tardivement au District du Val de Marne.

Match non joué, la commission dit match à jouer et ***fixe la rencontre au 8 janvier 2023.***

Match 25132357 CHEVILLY LARUE 3 / PHARE ZARZISSIEN D4 A DU 27/11/2023

Courriels de Chevilly Larue et de la mairie de Chevilly Larue terrain impraticable

La commission dit match à jouer le 29/01/2023

Match 24652930 VGA ST MAUR 2 / FC CHAMPIGNY D2 A du 4/12/2022

Courriel de VGA Saint Maur

Demande pour jouer cette rencontre à 12h30, stade des Corneilles

Accord de la commission ***sous réserve de l'accord de Champigny FC qui doit parvenir au district avant le 2 décembre à 12h***

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

Séniors VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	6 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	19 Février 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

Séniors Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	6 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	19 Février 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

Intégration des équipes évoluant en compétition de Ligue

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

CDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	6 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	19 Février 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT ANCIENS

Coupe ANCIENS

Anciens :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	6 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	5 Mars 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	11 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT +55 ANS

Courriels de Champigny FC A + 55 Ans Poule B

Demande de ce club pour partager le terrain avec AS Amicale dans le critérium + 55 Ans. La Commission ne peut pas donner une suite favorable à cette demande actuellement. Le calendrier ne le permet pas.

Match 25149845 US VILLENEUVE ABLON / PARIS FC + 55 ANS Poule B du 04/12/2022

Accord des deux clubs via footclub.

Accord de la commission

Match à 11h – Stade Pierre Pouget à Ablon sur Seine

Match 25149757 AC ORLY / FC BOISSY +55 Ans poule A du 4/12/2022

Demande de report de match du club de FC Boissy

Accord de la commission qui demande ***aux deux clubs de trouver une date pour disputer cette rencontre.***

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

+ 45 Ans :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08Janvier 2023	6 Décembre 2022
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	11 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

Coupe du Val de MARNE + 45 ANS

Match 25358250 APSAP HENRI MONDOR / IVRY DESPORTIVA du 20/11/2022

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de APSAP H MONDOR.

Amende de 40 €.

Le club : Ivry Desportiva qualifié pour la suite de la compétition.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Match 25358257 AAS FRESNES 13 / CHEVILLY LARUE 13 Coupe VDM + 45 Ans du 20/11/2022

Feuille à transmettre au district avant le 13/12/2022 sous peine de match perdu au club recevant.

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1 ^{ER} tour	11 Mars 2023	21 Février 2023
2 ^{ème} tour	06 Mai 2023	02 Mai 2023
½ Finale		
Finale		

CHAMPIONNATS FEMININS

MATCHS REMIS au 10/12/22 (Coupe de France le 15/10/22) :

25149641 – VILLENEUVE AFC / VITRY ES

25149642 – CRETEIL LUSITANOS F.US / ST MAUR LUSITANOS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

Séniors F :	Dates des Rencontres	Dates des tirages
Cadrage	08 Janvier 2023	06 Décembre 2022
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

U15 F :	Dates des Rencontres	Dates des tirages
Cadrage	18 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

U20 VDM :	Dates des Rencontres	Dates des tirages
Cadrage	08 Janvier 2023	13 Décembre 2022
¼ Finale	30 Avril 2023	14 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	09 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT U18

Match 25132729 FC NOGENT / AS CHOISY LE ROI 2 D3 A du 27/11/2022

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le **forfait non avisé de AS Choisy le Roi 2, 3ème forfait entraînant le forfait général. Amende de 100 €**

Match 25132826 AS VAL DE FONTENAY / FC VITRY 94 ACADEMIE D3B du 4/12/2022

Courriel de AS Val de Fontenay avec attestation de la mairie de Fontenay sous-bois.

Terrain indisponible

La commission fixe le match au 8 janvier 2023.

Match 24654960 FC SUCY / FC THIAIS D2 A D2A du 4/12/2022

Accord des deux clubs via footclub

Accord de la commission

Match à 15h

Match 25132825 US ORMESSON 2 / AVS ORLY 1 D3B du 4/12/2022

Courriel de US Ormesson demandant le report de la rencontre citée en objet, motif : deux matchs sur le même terrain, à la même heure.

La Commission donne son accord et reporte la rencontre au 8 janvier 2023.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

U18 VDM :	Dates des Rencontres	Dates des tirages
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	13 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	19 Février 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U16

Match 24654285 CO CACHAN / CAP CHARENTON D1 du 4/12/2022

Accord des deux clubs via footclub

Accord de la commission

Match à 13h

Match 24654378 VILLENEUVE ABLON US / US ORMESSON D2A du 4/12/2022

Demande de VGA Saint Maur pour disputer cette rencontre à 13h

Accord de la commission sous réserve de l'accord de US Ormesson qui doit parvenir au District avant le 2 décembre à 12h

Match 24654603 CAP CHARENTON 2 / US FONTENAY 3 D3A du 4/12/2022

Accord des deux clubs via footclub

Accord de la commission

Match à 11h, Stade Charentonneau à Maisons Alfort

Match 24654599 US RUNGIS / CAP CHARENTON D3A du 27/11/2023

Match non joué – terrain indisponible

La commission fixe la rencontre au 29 janvier 2023

Match 24654692 FC SUCY 2 / AAS FRESNES D3B du 4/12/2022

Accord des deux clubs via footclub.

Accord de la commission

Match à 11h Parc des Sports de Sucy, terrain n°3

Match 24655477 ELAN CHEVILLY LARUE / VILLENEUVE AFC D3 C du 27/11/2022

Match non joué – terrain impraticable

La commission fixe la rencontre au 29 janvier 2023.

Match 25132949 VGA ST MAUR 3 / CAP CHARENTON 3 D4 A du 4/12/2022

Demande de VGA St Maur pour disputer cette rencontre à 13h

Accord de la commission **sous réserve de l'accord décrit de Charenton CAP 3 qui doit parvenir au district avant le 2 décembre à 12h**

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

U16 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	13 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	05 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui aura lieu le 20 NOVEMBRE 2022 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : tous les clubs qualifiés qui évoluent en ligue.

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

U16 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	08 Janvier 2023	13 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	05 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U14

Match 24675360 FC MAISONS ALFORT / CAP CHARENTON D1 du 4/12/2022

Accord des deux clubs via footclub.

Accord de la commission

Match à 16H stade Cubizolles.

Match 25150738 FC CHAMPIGNY 3 / FC MAISONS ALFORT 2 POULE 3 DU 3/12/2022

Accord des deux clubs via footclub

Accord de la commission.

Match à 13h, stade Solignat.

Match 25150918 FC BRY / ASF LE PERREUX U14 POULE 7 DU 19/11/2022

Lecture de la feuille de match et du courrier de la Mairie de Bry

Match arrêté à la 52^{ème} minute de jeu, en raison d'un problème d'éclairage.

La commission dit match à rejouer et fixe la rencontre au 8 janvier 2023.

Match 25150967 US CRETEIL LUSITANOS/ ES VITRY POUÏE 8 du 3/12/2022

Accord des deux clubs via footclub

Accord de la commission

Match à 14h, Stade Duvauchelle

MATCHS REMIS au 10/12/22 (non joué le 15/10/22 « Pénurie d'Essence ») :

24675323 – FRESNES AAS 1 / ST MAUR VGA 1
24675324 – CHAMPIGNY FC 1/ VILLEJUIF US 2
24675325 – MAISONS ALFORT FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2
24675327 – CHARENTON CAP 1 / HAY LES ROSES CA 1
24675328 – RUNGIS US 1 / JOINVILLE RC 3
25150500 – SUCY FC / LUSITANOS US 1 **Poule 1**
25150816 – KREMLIN BICETRE CSA 1/ FC D'ALFORTVILLE 2 **Poule 5**
25150904 – FC D'ALFORTVILLE 1 / ASOMBA 1 **Poule 7**
25150951 – LUSITANOS US 2 / NOGENT FC 3 **Poule 8**
25150994 – LIMEIL BREVANNES AJ 1 / PORT ACA CHAMPIGNY 1 **Poule 9**

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM:	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	07 Janvier 2023	13 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	04 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	20 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

Coupe Amitié U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE

U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	07 Janvier 2023	13 Décembre 2022
<i>1/8ème Finale</i>	04 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	20 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 28 novembre 2022

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme. RANSOU Virginie et MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice,

Assiste : MM. DARDENNES Patrick,

Absents (es) excusés (ées) : Mmes. GUILIANI Patricia, NAZICAL Marie-Ange URREGO Mariza et MM. GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joël, TAFININE Driss.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) : LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal : au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

-TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U 7

Courrier de RUNGIS U.S. du 24/11/2022

Plateau U7 du 26/11/2022 à CHARENTON C.A.P.

*Pris note du **FOFAIT AVISE.***

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 22/11/2022

Plateau U7 du 26/11/2022 à CA VITRY 94.2.

Courrier tardif.

Courrier de CA VITRY 94.2 du 22/11/2022

Plateau U7 du 26/11/2022 à CA VITRY 94.2

Courrier tardif.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 28/11/2022

Plateau U7 du 03/12/2022 à BOISSY F.C.

Pris note.

Courrier de du 25/11/2022

A l'attention de M. MARQUES :

La Commission n'est pas compétente pour vous répondre. Vous devez demander des explications à votre club.

U 9

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 22/11/2022

Plateau U9 du 26/11/2022 à VILLECRESNES U. S.

Courrier tardif.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 28/11/2022

Plateau U9 du 03/12/2022 à U. FOOTBALL CRETEIL

Pris note.

U 11

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 21/11/2022

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS/MAISONS ALFORT F.C.

CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 19/11/2022

La Commission rappelle que le club recevant doit présenter une tablette.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 21/11/2022

VINCENNOIS C.O. / VILLEJUIF U.S. CRIT.AVENIR Poule 4 AB du 19/11/2022

Pris note des problèmes F.M.I.

U 11 (Suite.../...)

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 22/11/2022

CAUDACIENNE ENT.S. / FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE U11 G6 AB du 03/12/2022

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure, en accord avec vos adversaires, et à nous communiquer.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/11/2022

VILLEJUIF U.S. / CHOISY LE ROI A.S. CRIT.AVENIR Poule 4 AB du 26/11/2022

Courrier tardif.

Courrier de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 22/11/2022

VALENTON FOOTBALL ACADEMY / VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U11 G5 ABCD du 26/11/2022

FORFAIT AVISE.

Courrier de MAROLLES F.C. du 26/11/2022

MAROLLES F.C. / ASOMBA U11 G6 AB du 26/11/2022

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 28/11/2022

U. FOOTBALL CRETEIL / BRY F.C. U11 G6 AB du 03/12/2022

Pris note.

Courrier de ST MANDE F.C. du 26/11/2022

VAL DE FONTENAY AS / ST MANDE F.C. U11 G5 ABCD du 26/11/2022

Le club recevant, a l'obligation de présenter une tablette et à établir une feuille de rencontre en cas de problème F.M.I.

U 13

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 22/11/2022

CAUDACIENNE ENT.S. / NOISEAU STE S. U13 G2 A du 03/12/2022

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure, en accord avec vos adversaires, et à nous communiquer.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 22/11/2022

U. FOOTBALL CRETEIL / GENTILLY ATHLETIC CLUB U13 G2 A du 26/11/2022

Courrier tardif.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE du 22/11/2022

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS /VILLEJUIF U.S. CRIT.LACHICHE Poule 1 - 1 Equipe AB du 26/11/2022

Courrier tardif.

U 13 (Suite .../...)

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/11/2022

VILLEJUIF U.S. / MAISONS ALFORT F.C. U13 G1 ABCD du 26/11/2022

Courrier tardif.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 22/11/2022

Pris note.

Nous ferons le nécessaire en phase 2.

Courrier de FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE du 26/11/2022

FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE / RUNGIS U.S. U13 G5 AB du 26/11/2022

FORFAIT AVISE.

Cependant, la Commission vous demande de revoir vos engagements pour la phase 2.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 27/11/2022

U. FOOTBALL CRETEIL / GENTILLY ATHLETIC CLUB U13 G2 A du 26/11/2022

FORFAIT de GENTILLY ATHLETIC CLUB.

DIVERS

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 28/11/2022

Voir les mails traitant de vos reports.

CHALLENGES : U10/U11

Constatation : ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 14/11/2022

Pris note des résultats.

Cependant, la Commission n'a toujours pas reçu les feuilles d'engagements.

*Nous vous les réclamons **en urgence** sous peine de disqualification.*

SAISON : 2022-2023
N° 07 - JOURNAL DES AMENDES
EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 28/11/2022)

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	1er Forfait équipe A	U. FOOTBALL CRETEIL/ GENTILLY ATHLETIC CLUB U13 G2 A du 26/11/2022	15,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Pas de F.M.I : Poule B	CHOISY LE ROI AS /FRESNES AAS Crit U11 Avenir B du 19/11/2022	50,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Pas de F.M.I : Poule B	VINCENNOIS C.O./ VILLEJUIF U.S. CRIT.AVENIR Poule 3 B du 19/11/2022	50,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	VILLEJUIF US/ AVENIR SPORTIF ORLY U11 G1 ABCD du 19/11/2022	200,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B	FONTENAY SS/BOIS U.S./ U. S. IVRY FOOTBALL U11 G3 AB du 19/11/2022	100,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	BONNEUIL S/MARNE C.S./ FRESNES A.A.S. U11 G4 ABCD du 19/11/2022	200,00 €

<u>N°</u> <u>D'AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES</u> <u>CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>J.A. N° 07 (Suite.../...)</u> <u>MONTANTS</u> <u>DES</u> <u>AMENDES</u>
535208	VAL DE FONTENAY AS	Pas de F.M.I : Poule C, Poule D	LIMEIL BREVANNES A.J. /VAL DE FONTENAY AS U11 G5 CD du 19/11/2022	100,00 €
580748	U. FOOTBALL CRETEIL	Pas de F.M.I : Poule A	U. FOOTBALL CRETEIL /OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY U11 G6 A du 19/11/2022	50,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A. N°07	765,00 €
--------------------------------------	-----------------

SAISON 2022 - 2023 : ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil)	20,00 € au club d'accueil
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe)	15,00 € par équipe
Absence non-justifiée à une convocation	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h	50,00 € par club
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	50,00 € par équipe
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL	80,00 € par équipes
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL	120,00 € par équipe
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..)	30,00 € par équipe
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13)	20,00 € au club d'accueil
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € par équipe
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	15,00 € par équipe
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	30,00 € par équipe
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL	120,00 € par équipe
1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	15,00 € par équipe
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe)	30,00 € par équipe
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe)	50,00 € par équipe

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 28/11/2022

Président : M. MAGGI

Présents : MM. FOPPIANI - TAVENOT, ALVES, GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U14 – D1 – MAISONS ALFORT FC 1 / VGA ST MAUR 1 - MATCH 24675353 du 19/11/2022

La commission prend connaissance de la réserve technique et de la réclamation du club de
VGA ST MAUR 1
du 22/11/2022

Concernant la réserve technique, la commission transmet le dossier à la commission technique pour suite à donner, sachant que cette réserve technique a bien été déposée avant la reprise de la rencontre, et objet de la contestation (voir rapport de l'arbitre) mais aussi pour la raison invoquée par le club de
VGA ST MAUR 1.

Concernant le temps de jeu, la commission rappelle que seul l'arbitre est le maître du jeu et sa décision ne peut être remise en cause.

Concernant l'envahissement du terrain, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

SENIORS

SENIORS D2/A - MATCH 24652921 – BRY FC 1 / MAISONS ALFORT FC 2 du 13/11/2022

Demande d'évocation du 14/11/2022 formulée par le club de

MAISONS ALFORT FC 2

sur la participation et la qualification du joueur

DJOUADJI Lyes

du club de

BRY FC 1

susceptible d'être suspendu.

La Commission, Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance,

Considérant que le BRY FC 1 informé par courriel le 22/11/2022 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur

DJOUADJI Lyes

licencié « R » 2022/2023 au club de

BRY FC 1

a été sanctionnée de 4 matches fermes de suspension sur une rencontre Futsal R3, par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 05/10/2022, avec date d'effet au 25/09/2022, décision publiée sur Footclubs le **21/10/2022** et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ... pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 25/09/2022 (date d'effet de la sanction) et le 13/11/2022 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de BRY FC 1 évoluant en D2/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 02/10/2022 contre SAINT-MAUR VGA 2, au titre du Championnat D2/A, Match homologué et avant sanction
- Le 16/10/2022 contre HAY LES ROSES CA 1, au titre du Championnat D2/A, Match homologué et avant sanction
- Le 23/10/2022 contre GENTILLY AC 1, au titre du Championnat D2/A, a participé après publication sanction
- Le 30/10/2022 contre SAINT MANDE FC 1, au titre de la Coupe du Val de Marne Seniors, n'a pas participé
- Le 06/11/2022 contre CHAMPIGNY FC 2, au titre du Championnat D2/A, n'a pas participé

Considérant que les sanctions supérieures à 2 matchs dans une discipline Football Diversifié (Futsal ou Entreprise) ou Libre doivent être purgées dans les 2 disciplines en l'espèce Futsal et Libre.

Considérant que le joueur

DJOUADJI Lyes

ne figure pas sur les feuilles de match du 30/10/2022 et du 06/11/2022, purgeant ainsi 2 matches de suspension sur les 4 infligés,

Considérant qu'il figure sur les feuilles de matches des 02/10/2022, 16/10/2022 et 23/10/2022, les matches du 02/10/2022 et 16/10/2022 ayant été disputés avant la publication de la décision de la commission de discipline ne sont pas concernés par la sanction.

Considérant que, dès lors, sur la rencontre du 23/10/2022 le joueur

DJOUADJI Lyes

était en état de suspension le jour de la rencontre et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs, la commission dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité au club de

BRY FC 1

(-1 point, 0 but)

pour en confirmer le gain au club de

GENTILLY AC 1

(3 points, 4 buts), et inflige une suspension de 1 match ferme au joueur

DJOUADJI Lyes

à compter du 05/12/2022, pour avoir évolué en état de suspension, et en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, inflige au club de

BRY FC 1

une amende de 50,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match, ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Considérant de ce fait que le joueur

DJOUADJI Lyes

a été libéré d'un match de suspension et a donc purgé 3 matches de suspensions sur les 4 de sa sanction.

Considérant qu'il figure sur la feuille de match du 13/11/2022 opposant le BRY FC 1 à MAISONS ALFORT FC 2 pour le compte du championnat Seniors D2/A,

Considérant que cette rencontre n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF, Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 13/11/2022, doit être donnée perdue par pénalité au BRY FC 1, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la commission dit la rencontre N° 24652921 - Seniors D2/A - perdue par pénalité au club de **BRY FC 1**

(-1 point, 0 but), pour en donner le gain au club de

MAISONS ALFORT FC 2

(3 points, 1 but),

- DEBIT : **BRY FC 1** 50,00 €

- CREDIT : **MAISONS ALFORT FC 2** 43,50 €

De plus, la commission inflige une suspension supplémentaire de 1 matche ferme au joueur

DJOUADJI Lyes

à compter du 05/12/2022, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF (soit un total de DEUX matches) et inflige au club de

BRY FC 1

une amende supplémentaire de 50,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

SENIORS D2/A - MATCH 24652898 – CHEVILLY LARUE ELAN 2 / MAISONS ALFORT FC 2 **Du 20/11/2022**

Réserve du club de

MAISONS ALFORT FC 2

sur la qualification et la participation des joueurs

HAMZA Soumare Licence enregistrée le 11/10/2022

ZOUHIR Remini Licence enregistrée le 08/11/2022

HAKIM Bennadji Licence enregistrée le 19/10/2022

du club de

CHEVILLY LARUE ELAN 2

se présentant avec des licences enregistrées avec moins de 4 jours avant la rencontre.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de sa licence.

Les joueurs :

HAMZA Soumare Licence enregistrée le 11/10/2022

ZOUHIR Remini Licence enregistrée le 08/11/2022

HAKIM Bennadji Licence enregistrée le 19/10/2022

étaient donc qualifiés pour disputer la rencontre.

En conséquence la commission juge la réserve recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D4/A - MATCH 25132343 – FC VITRY 94 Académie 1 / BOISSY FC 2 du 13/11/2022

Demande d'évocation du club de **FC VITRY 94 Académie 1**
par courriel du 20/11/2022 sur la participation et la qualification du joueur
NIAKATE Idriss

Du club de **BOISSY FC 2**
Susceptible d'être suspendu,
La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **BOISSY FC 2**
Informé le 22/11/2022 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel
ou courrier, dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné et suspendu par la commission de discipline réunie le
23/10/2022 en tant que joueur suspendu jusqu'à sa comparution suite à 2 cartons jaunes lors de la rencontre de
championnat disputée le 23/10/2022 contre VAL DE BIEVRE FC 1 avec l'équipe SENIORS 2 de **BOISSY FC**.

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 01/11/2022 a été publiée dans FOOTCLUBS le
04/11/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée
dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,
même s'il ne pouvait y participer règlementairement, le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec
une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement
jouées par l'équipe SENIORS 2 de **BOISSY FC**

Considérant que le joueur mis en cause devait comparaitre le 22/11/2022 devant la commission de discipline,
joueur était donc toujours en état de suspension le jour de la rencontre.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe SENIORS 2
du club de **BOISSY FC 2**

Au club de **FC VITRY 94 Académie 1**

Puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur
NIAKATE Idriss

Du club de **BOISSY FC 2**

N'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **BOISSY FC 2** (-1 point 0 but)
pour en attribuer le gain au club de **FC VITRY 94 Académie 1** (3 points, 3 buts)

Débit : **BOISSY FC 2** 50,00€

Crédit : **FC VITRY 94 Académie 1** 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de
BOISSY FC

pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière, et, suivant
l'article 226.5 des RG de la FFF inflige un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022 au joueur

NIAKATE Idriss

pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS D4/B - MATCH 25172215 – VILLIERS ES 2 / BRY FC 2 du 13/11/2022

Demande d'évocation du club de **BRY FC 2**
par courriel du 20/11/2022 sur la participation et la qualification du joueur
MHAMED BOUZINA Mehdi
du club de **VILLIERS ES 2**
Susceptible d'être suspendu,
La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **VILLIERS ES 2**
informé le 6/11/2022 de la demande d'évocation, a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné et suspendu par la commission de discipline réunie le 01/11/2022 de DEUX matchs fermes de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 23/10/2022 contre VILLENEUVE ABLON US 2 avec l'équipe de VILLIERS 1

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 23/10/2022 a été publiée dans FOOTCLUBS le 04/11/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement, le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **SENIORS 2 de VILLIERS ES**

Considérant que le joueur a participé à la rencontre du 30/10/2022 en COUPE VDM opposant FRESNES AAS1 au club de VILLIERS ES 1 match de Coupe homologuée de droit au bout de QUINZE jours (art 21 du RSG du VDM) et n'a donc pas purgé sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **SENIORS 2** du club de **VILLIERS ES 2**
au club de BRY FC 2
puisque'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur
MHAMED BOUZINA Mehdi
du club de **VILLIERS ES 2**
n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.
Décide match perdu par pénalité au club de
VILLIERS ES 2 (-1 point 0 but)
pour en attribuer le gain au club de **BRY FC 2** (3 points, 3 buts)

Débit : VILLIERS ES 2	50,00€
Crédit : BRY FC 2	43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **VILLIERS ES 2**

pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF inflige un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022 au joueur
MHAMED BOUZINA Mehdi
pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 28 novembre 2022

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

A ce jour, uniquement 2 attestations municipale de mise à disposition des installations

La commission :

- Souhaite une bonne saison sportive à tous nos clubs.
- Conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la saison 2022-2023.

Les calendriers des championnats D1 et D2 sont établis et publiés sur Footclub et sur le site du District.

A ce jour, il y a sous réserve des dossiers en cours 9 équipes et 1 exempt en D1 et 10 en D2. Les compétitions débiteront durant la semaine du 26 septembre au 02 octobre prochain.

FUTSAL D1

25165571 - BORDS DE MARNE FUTSAL 2 / VITRY CA 2 Futsal D1 du 08/10/22

Demande de modification du 24/11/2022 via Footclub avec accord des 2 clubs.

La commission reporte la rencontre au 21/01/23

25165623 – B2M FUTSAL 2 / VITRY ASC 1 D1 du 26/11/2022

Demande de modification du 22/11/2022 via Footclub avec accord des 2 clubs.

La commission reporte la rencontre au 07/01/23

Rappel

25150390-CHEVILLY LARUE (2) / VILLENEUVE ABLON US (1) Futsal D2 du 30/09/22

Remis au 02/12/22

25150412 –KB FUTSAL 3 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 11/11/2022 reporté au 16/11/2022

Remis au 03/12/22

25150406 - CITOYEN DU MONDE 2 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 22/10/22 reporté au 19/11/2022

Remis au 10/12/22

25150396 - VERS L'AVANT 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 08/10/22

Remis au 17/12/2022

25150405 - VILLENEUVE ABLON US 1 / CHOISY LE ROI AS 1 Futsal D2 du 22/10/22 reporté au 19/11/2022

Remis au 07/01/2023

Le Tirage au sort de la Coupe Du Val De Marne aura lieu début Janvier 2023

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

U16 D4 – Poule B

Suite au Forfait Général de FC ALFORTVILLE, intégration du club : **SFC CHENNEVIERES** en Poule B.

Avis à tous les clubs du Groupe

Rencontres remises à une date ultérieure en attente d'accords des clubs concernés pour jouer :

* SFC CHENNEVIERES / VILLENEUVE ABLON US du 02/10/22

* VILLEJUIF US 3 / SFC CHENNEVIERES du 16/10/22

* SFC CHENNEVIERES / SUVY FC 3 du 06/11/22

* ORMESSON US (2) / SFC CHENNEVIERES du 13/11/22

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

- **Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 20/11/2022) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3 ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4 AC TROPICAL AS ZENAGA AS CHOISY LE ROI Olymp.Club d'IVRY	09/10/22 09/10/22 23/10/22 06/11/2022		
ANCIENS D3 VILLENEUV.ANT	18/09/22		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 FC VITRY ACAD.	16/10/2022 06/11/2022		
U16 D4 FC D'ALFORTVILLE	06/11/2022		
U14 PHASE UNIQUE CANNAVEROIS O. PARIS ESPOIR CA VITRY 94.2 US FONTENAY AC GENTILLY FC BRY	08/10/22 08/10/22 08/10/22 15/10/22 15/10/22 15/10/22		
FUTSAL D2 KB FUTSAL CHEVILLY LARUE 2	21/10/22 04/11/2022		
COUPE VDM SENIORS CO CACHAN AS ZENAGA	24/09/22 25/09/22		
SENIORS COUPE AMITIES AAS FRESNES	25/09/22		
ANCIENS COUPE VDM ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE FC SAINT MANDE AS VAL FONTENAY	23/10/22 23/10/22		
U14 COUPE AS VAL DE FONTENAY US FONTENAY	24/09/22 24/09/22		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille(s) de match(s) manquante(s) :

U18 D3.B :

 25132719 : FC VITRY ACADEMIE 2 / ARCUEIL COSM 1 du 06/11/22

Match perdu à l'équipe recevant sans réponse aux deux appels de feuilles manquantes :

ANCIENS D1 :

 24676647 : ORLY AC 11 / ARRIGHI 11 du 23/10/2022

ANNEXES

Club :	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY					
Dossier :	20615216	du	23/11/2022	U16 D2 (94)/Phase Unique	Poule B	24654449	20/11/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		29/11/2022	29/11/2022		9,50€

Club :	560471	FOOTBALL CLUB DE VITRY SUR SEINE 94 ACADEMIE					
Dossier :	20615227	du	23/11/2022	U18 D3 (94)/Phase Unique	Poule A	25132719	06/11/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		29/11/2022	29/11/2022		9,50€

Club :	542388	MAISONS ALFORT F.C.					
Dossier :	20615239	du	23/11/2022	U15 Feminines (Dimanche M 94)/Phase 1	Poule U	25358855	20/11/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		29/11/2022	29/11/2022		9,50€

Club :	510193	ORMESSON U.S.					
Dossier :	20615220	du	23/11/2022	U16 D2 (94)/Phase Unique	Poule A	24654356	20/11/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		29/11/2022	29/11/2022		9,50€

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.					
Dossier :	20616721	du	25/11/2022	Coupe +45 Ans Vdm (94)/Phase 1	Poule Unique	25358256	20/11/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		29/11/2022	29/11/2022		9,50€

Club :	512963	THIAIS F.C.					
Dossier :	20615241	du	23/11/2022	Coupe +45 Ans Vdm (94)/Phase 1	Poule Unique	25358258	20/11/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		29/11/2022	29/11/2022		9,50€

Total Général :	57,00€
-----------------	--------